



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO MRC-984

Avis est par la présente donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité régionale de comté de Drummond, que le *Règlement numéro MRC-984 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond numéro MRC-773-1, relatif à la révision des normes minimales de lotissement*, adopté le 19 août 2026 par le conseil de la MRC de Drummond, est entrée en vigueur ce même jour.

Le règlement a pour objet :

1. Réviser les normes de lotissement afin d'intégrer le nouveau cadre normatif des normes minimales de lotissement,

Toute personne intéressée peut consulter le règlement, ainsi que le document sur la nature des modifications, aux bureaux de chaque municipalité du territoire de la MRC de Drummond, aux bureaux de la MRC, situés au 436 rue Lindsay à Drummondville ou sur le site Internet de la MRC (www.mrcdrummond.qc.ca).

Cet avis est fait conformément à l'article 53.11 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. (RLRQ, c. A-19.1)

Donné à Drummondville, ce 1^{er} septembre 2026.

John Husk

Directeur général et greffier-trésorier